

PROVINCE DE QUÉBEC Municipalité de Yamaska Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité,

QUE:

Le conseil de la Municipalité de Yamaska a adopté le 12 mars 2024, lors d'une séance ordinaire tenue, le règlement numéro RY-2024-107 abrogeant les règlements RY-2021-02 et RY-2021-02-01 concernant l'approvisionnement, la fourniture et l'utilisation de l'eau potable.

Le présent règlement est disponible pour consultation aux heures d'ouverture du bureau, soit du lundi au jeudi, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 au 100, rue Guilbault à Yamaska.

En foi de quoi, je donne le présent certificat ce 13e jour du mois de mars 2024.

Sylvie Viens
Directrice générale et greffière-trésorière